

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES EXTRAORDINAIRES

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	DOMAINES CONCERNES.....	3
	2.1 Manifestations sportives	3
	2.2 Matériel.....	4
	2.3 Sportifs d'élite	4
	2.4 Projets sportifs ponctuels.....	5
3	PROCEDURE A SUIVRE.....	5
	3.1 Demande	5
	3.2 Formulaires.....	5
	3.3 Délais.....	5
4	ABSENCE DE DROIT	5

1 PREAMBULE

La Ville de Morges soutient le sport et les clubs sportifs par différents biais. Le préavis N° 43/10.11 « Politique des sports » prévoit la mise en place de critères transparents et clairs pour l'attribution des subventions sportives ordinaires. De plus, afin de permettre un financement supplémentaire pour des projets ponctuels, ce préavis met en place un budget de CHF 20'000.00 par année. Le présent règlement vise à en désigner les principes d'attribution.

Les demandes doivent être déposées, suivant les instructions contenues dans ces pages, par des associations sportives morgiennes. Un soutien ponctuel peut également être accordé à des manifestations.

2 DOMAINES CONCERNES

Quatre domaines sont concernés, soit :

1. Manifestations sportives
2. Matériel
3. Sportifs d'élite
4. Projets sportifs ponctuels

2.1 *Manifestations sportives*

- Quoi ? Des subventions peuvent être attribuées à des manifestations sportives d'importance (au minimum championnat cantonal ou régional). La manifestation doit impérativement se dérouler sur le territoire de la Commune de Morges, à l'exception des sports qui ne peuvent être pratiqués à Morges. Les manifestations récurrentes sont exclues.
- Qui ? Le club organisateur ou le comité d'organisation morgien fait la demande.
- Combien ? Le montant accordé est variable et ne représente qu'une participation au budget total. Le montant maximum par manifestation est de CHF 1'000.00 pour une manifestation cantonale ou régionale et CHF 2'000.00 pour une manifestation nationale.
- Comment ? Un dossier comportant :
- Le formulaire
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe municipal, avant la manifestation sportive.

2.2 Matériel

- Quoi ? Un soutien financier peut être accordé en cas d'achat de matériel indispensable à la pratique du sport. Le matériel doit être la propriété du club, en aucun cas le matériel personnel de ses membres.
- Qui ? Le club sportif morgien fait la demande.
- Combien ? Le montant accordé est variable et représente 30% au maximum du montant total. Il ne peut pas dépasser la somme de CHF 1'000.00. Un club ne peut pas bénéficier d'un soutien pour matériel plus d'une fois tous les 3 ans.
- Comment ? Un dossier comportant :
- Le formulaire
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe municipal.

2.3 Sportifs d'élite

- Quoi ? Un soutien financier peut être accordé à un sportif ou une sportive d'élite pour participation aux coûts liés à la pratique de son sport. Les sportifs concernés doivent être âgés de plus de 14 ans, être licenciés dans un club morgien et être détenteurs d'une Swiss Olympic Card ou équivalent.
- Qui ? La demande doit être signée conjointement du sportif (ou de son représentant légal s'il est mineur), et de son club. Chaque club ne peut présenter qu'une seule demande pour un sportif par année.
- Combien ? Le soutien accordé aux sportifs d'élite se monte à CHF 1'000.00 (montant fixe). Trois soutiens annuels sont accordés au maximum par année. La somme est versée au sportif lui-même (ou à son représentant légal s'il est mineur). Un même sportif peut bénéficier de ce soutien au maximum deux fois.
- Comment ? Un dossier comportant :
- Le formulaire
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe municipal.

2.4 Projets sportifs ponctuels

- Quoi ? Un soutien financier ponctuel peut être demandé pour un projet sportif unique, y compris pour un projet lié à la formation des entraîneurs ou à la reconnaissance du travail des bénévoles.
- Qui ? Le club sportif morgien fait la demande.
- Combien ? Le montant accordé est variable et ne représente qu'une participation au budget total, mais au maximum CHF 2'000.00.
- Comment ? Un dossier comportant:
- Le formulaire
 - Les annexes demandées
- doit être déposé auprès du Greffe municipal, avant la réalisation du projet sportif ponctuel.

3 PROCEDURE A SUIVRE

3.1 Demande

Les dossiers sont soumis à la Commission consultative des sports qui étudie les dossiers et procède à une sélection. Elle donne un préavis à la Municipalité.

3.2 Formulaire

Le formulaire est disponible sur le site www.morges.ch (guichet virtuel). Les demandes doivent être complètes.

3.3 Délais

Les dossiers doivent parvenir au Greffe municipal au plus tard le 15 mars / 15 septembre de chaque année. Les demandes arrivées après ces dates seront traitées à la prochaine échéance. Pour le soutien aux sportifs d'élite, il n'y a qu'un seul délai : le 15 septembre.

4 ABSENCE DE DROIT

Le présent règlement ne confère aucun droit aux citoyens. Par conséquent, les décisions prises par la Municipalité en application du présent règlement ne peuvent en principe pas faire l'objet de recours.

Morges, le 26 septembre 2013.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 septembre 2013.